



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE)

DIRECTION BIODIVERSITE



RAPPORT DE MISSION

QUINZIEME CONFERENCE DES PARTIES (COP15) SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

07 AU 19 DECEMBRE 2022

Préparé par : Michelet LOUIS

Directeur Biodiversité

I - INTRODUCTION

La Conférence des Parties a tenu sa quinzième réunion en même temps que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Protocole de Cartagena) et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya).

En raison des circonstances entourant la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties :

La première partie de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité s'est tenue en mode virtuel du 11 au 15 octobre 2021, avec un nombre limité de délégués physiquement présents à Kunming, en Chine. Le thème de la réunion était « Civilisation écologique : Construire un avenir partagé pour toute vie sur Terre ». Elle a abouti à l'adoption de la Déclaration de Kunming, qui appelle à une action urgente et intégrée permettant la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans tous les secteurs de l'économie mondiale.

La deuxième partie de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité s'est tenue du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal, au Canada, sous la présidence de la Chine, et comprenait des réunions simultanées des organes directeurs de la Convention et de ses Protocoles : la 15e réunion de la Conférence des Parties à la Convention (CdP 15), la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (RdP 10) au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (RdP 4) au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Jusqu'à présent, la Convention a treize (14) réunions ordinaires et une (1) réunion extraordinaire (cette dernière, dans le but d'adopter le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, s'est tenue en deux parties). De 1994 à 1996, la Conférence des Parties a tenu annuellement ses réunions ordinaires. Suite à un changement de procédures en 2000, ces réunions se sont tenues moins fréquemment, à raison d'une tous les deux ans.

II - PARTICIPATION

Environ 16 000 participants ont assisté à la COP15 et aux manifestations parallèles, représentant les gouvernements (196 pays), les Nations Unies et les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales (PACL), les organisations non gouvernementales, le monde universitaire et le secteur privé.

La Délégation d'Haïti qui prnait part à la COP15 était composée de :

1. Mr. James CADET, Ministre de l'Environnement (MDE), Chef de Délégation
2. Mr. Astrel JOSEPH, Directeur Général du MDE
3. Mr. Michelet LOUIS, Directeur de la Direction Biodiversité et Point Focal National de la CDB
4. Mr. Prenor COUDO, Directeur Technique à l'ANAP
5. Monsieur Joseph Ronald TOUSSAINT, Conseiller du Ministre de l'Environnement
6. Monsieur Joseph Vernet, Spécialiste en Gestion des Ressources Naturelles
7. Mr. Ralph Same CADET, Cadre à la Direction de Communication
8. Mr. Maxène ATIS, Responsable de Programme pour Haïti
9. Mr. Paul Judex EDOUARZIN, Spécialiste en Gestion des Ressources Naturelles
10. Mr. Charlemagne Hythéard JEUDY, Directeur Exécutif Fonds Haïtien pour la Biodiversité
11. Madame Elizabeth Christina LAUREDANT, cadre à la Direction des Forêts et des Energies Renouvelables

III - DEROULEMENT DE LA COP15

3.1 Ouverture de la réunion

La 15e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité a été lancée officiellement le 06 décembre 2022 dans l'après-midi au Palais des congrès, à Montréal, Canada. Plusieurs personnalités importantes sur la scène internationale ont prononcé des discours pour saluer la tenue de la COP 15 et de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour inverser la perte de la Biodiversité à l'échelle mondiale.

Le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur António Gutierres croit que le monde a la « tâche urgente de faire la paix avec la nature ». Il a exhorté à s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité, y compris les subventions et la production et la consommation non durables, et a appelé les pays développés à fournir un soutien financier « massif » aux pays du Sud.

Le Premier Ministre du Canada, Son Excellence, Monsieur Justin Trudeau, de son côté, a déclaré que si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord en tant que monde sur quelque chose d'aussi fondamental que la protection de la nature, alors rien d'autre n'a d'importance". Il a attiré l'attention sur l'engagement du Canada à protéger 30 % de ses terres et de ses eaux d'ici 2030, et a promis à CAD 350 millions de financement de la biodiversité pour des actions dans les pays en développement.

Monsieur Huang Runqiu, Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement de Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP 15), a attiré l'attention sur la Déclaration de Kunming adoptée lors de la première partie de la COP 15 tenue en octobre 2021 à Kunming, Chine, et virtuellement, et aux efforts de la Chine en matière de protection de la biodiversité et de promotion d'une civilisation écologique. Soulignant les liens entre la biodiversité, les changements climatiques, la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté, il a souligné la nécessité de maintenir

un sentiment d'urgence pour répondre aux attentes élevées de la communauté internationale.

Son Excellence, François Legault, Premier Ministre du Québec, a pris aussi la parole pour attirer l'attention sur les efforts du Québec en matière d'aires protégées, de désignation d'espèces menacées et de soutien au leadership autochtone en matière de conservation de la biodiversité.

Madame Valérie Plante, Mairesse de Montréal, a appelé à des actions concrètes liées à la biodiversité pour améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines et soutenir les personnes vivant en première ligne des changements climatiques et de la perte de biodiversité.

Enfin, Monsieur Liu Jiachen, Maire de Kunming, a décrit les efforts déployés pour protéger les écosystèmes et les espèces dans la province du Yunnan, et a appelé les parties à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements locaux pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial renouvelé de la biodiversité par des actions locales.

Après la cérémonie du mardi 06 décembre 2022, le lendemain, des déclarations d'ouverture et des déclarations régionales ont marqué le début des travaux officiels de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, y compris la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), la dixième réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA).

3.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3.2.1 Ordre du jour

L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, tel qu'adopté à la première partie de la réunion, est le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
4. Questions en suspens.
5. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties.
6. Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales.
7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale.

8. Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
9. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
10. Renforcer l'intégration en ce qui concerne les dispositions relatives à l'article 8 j) et aux dispositions connexes.
11. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
12. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
13. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication.
14. Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.
15. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.
16. Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs.
17. Examen de l'efficacité des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles.
18. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.
19. Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone.
20. Biodiversité marine et côtière.
21. Espèces exotiques envahissantes.
22. Gestion durable de la faune sauvage.
23. Biodiversité et changement climatique.
24. Biodiversité et agriculture.
25. Biodiversité et santé.
26. Nature et culture.
27. Biologie de synthèse.
28. Questions diverses.
29. Adoption du rapport.
30. Clôture de la réunion.

3.2.2 Organisation des travaux

À la première séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 7 décembre, la Conférence des Parties a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur le projet d'organisation des travaux

et a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. En conséquence, la Conférence des Parties a créé deux groupes de travail et a élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jefferey-Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

Pour chacun des groupes de travail, plusieurs groupes de contact se sont réunis dans la soirée pour traiter des projets de décisions portant sur : les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen ; la mobilisation des ressources ; le mécanismes financier ; l'évaluation et la gestion des risques dans le cadre du Protocole de Carthagène et la biologie synthétique dans le cadre de la Convention; l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique ; l'information sur le séquençage numérique ; le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique ; la Gestion des connaissances ; les mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'évaluation ; l'intégration de la biodiversité dans les divers secteurs ; l'évaluation des risques et la gestion des risques dans le cadre du Protocole de Cartagena, biodiversité marine et côtière et autres.

Lors du débat de haut niveau de la réunion, à la séance plénière d'ouverture, le 15 décembre, le président a informé les participants à la réunion qu'il avait mis en place un processus de consultations ministérielles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qu'il avait invité six ministres à diriger les consultations sur les questions non résolues qui pourraient bénéficier d'une orientation politique. Ainsi, Jochen Flashbarth (Allemagne) et Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) dirigeraient les consultations sur la mobilisation des ressources ; Espen Barth Eide (Norvège) et Maisa Rojas (Chili) dirigeraient les consultations sur l'information de séquençage numérique ; et Yasmine Fouad (Égypte) et Steven Gilbeault (Canada) dirigeraient les consultations concernant les principaux éléments non résolus du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

IV - PARTICIPATION D'HAÏTI AUX SEANCES PLEINIÈRES, EVENEMENTS PARALLELES, SEGMENTS DE HAUT NIVEAU

La Délégation Haïtienne a participé aux séances plénières et aux activités des deux groupes de travail mis en place par le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.

La délégation a organisé de leur côté des réunions à l'interne pour discuter sur l'organisation, les différents enjeux de la COP15, les thèmes en débats par rapport aux priorités nationales, le processus de négociation et la stratégie à adopter pour faire passer la position d'Haïti

La délégation a également pris part à quelques réunions de travail du groupe Caraïbéen et du Groupe Latino-



Américain et de la Caraïbe (GRULAC). La participation à ces deux groupes s'inscrivait dans la logique de définir une position régionale par rapport à chaque thématique définie dans l'agenda de la COP15 et qui devrait être adoptée en séances plénières.

4.1 Segment de haut niveau

Tenu le jeudi 15 décembre, le vendredi 16 décembre et le samedi 17 décembre, le segment de haut niveau comprenait des déclarations de Ministres et de Représentants de Haut Niveau des Nations Unies, des rapports sur les principales réunions organisées parallèlement à la COP 15, y compris le cinquième Forum sur les politiques et la science et le Sommet sur la nature et la culture, ainsi que les interventions de différentes parties prenantes qui ont souligné leur contribution à la mise en œuvre du CMB.

Le Ministre de l'Environnement, monsieur James CADET, a pris la parole le 15 décembre 2022 pour faire entendre la voix d'Haïti à ce Segment de Haut Niveau de la Quinzième Conférence des Parties sur la diversité biologique. Lors de son intervention, le Ministre a mentionné que l'heure est donc venue de donner un autre signal au monde entier car, l'avenir de la planète dépend de ce que nous prenons comme décisions aujourd'hui pour inverser la perte de la biodiversité et préserver nos écosystèmes pour le bien-être des générations actuelles et futures en particulier les jeunes et les femmes.



Tout en montrant l'importance du nouveau cadre mondial après 2020 pour la conservation de la biodiversité, le Ministre de l'Environnement d'Haïti en a profité pour faire un plaidoyer en faveur de la mobilisation des ressources adéquates et suffisantes pour faciliter sa mise en œuvre et accomplir la vision 2050 qui est de vivre en harmonie avec la nature.

Il a également saisi l'occasion pour lancer un appel au renforcement des capacités des pays en développement, les Petits Etats Insulaires en Développement (PEID) en particulier, à travers la mise en œuvre de mécanismes de partage d'informations et d'expériences ainsi que de transfert de technologies.

Au niveau national, le Ministre a informé que le Gouvernement Haïtien s'engage à renforcer, d'ici à 2030, le système national d'aires protégées terrestres et marines. Il a donné la garantie que dans le cadre de la cible dite 30X30, 30 % de notre espace marin devra être consacré, en effet, à des fins de préservation et conservation de la biodiversité. Des dispositions seront prises pour s'attaquer aux causes sous-jacentes qui engendrent la perte de biodiversité et la dégradation de nos écosystèmes.

Compte tenu de l'enjeu mondial et national pour s'attaquer à la perte de la biodiversité le Ministre croit que les moyens financiers à mobiliser doivent être importantes et suffisantes. C'est pourquoi, il a soutenu la création d'un fonds qui sera dédié spécialement à la conservation de la biodiversité. Ce fonds devrait être à la fois flexible et facilement mobilisable si l'on veut vraiment freiner l'érosion de la biodiversité au niveau mondial a-t-il dit.

Le Ministre a terminé son discours pour dire à l'assemblée que « **C'est le moment plus que jamais d'agir autrement pour sauver notre planète et laisser un monde meilleur à nos enfants et nos petits-enfants** ».

4.2 Evènement parallèle

Un évènement parallèle à la COP15 a été organisé par Haïti conjointement avec TNC le jeudi 14 décembre 2022 de 13h15 à 14 h45 sous le thème : « **Biodiversité marine des Caraïbes – Célébration du succès d'Haïti** ».

Il s'agissait, dans le cadre de cet évènement parallèle, de faire ressortir les Progrès accomplis dans la conservation de la biodiversité marine dans les Caraïbes avec un accent particulier sur les contributions des pays à l'Initiative du défi des Caraïbes (en Anglais, Caribbean Challenge Initiative) dont Haïti.

le format de l'évènement parallèle s'était présenté sous forme de panel de discussion composé de Monsieur Joseph Ronald Toussaint, Ex-ministre de l'environnement, Madame Elizabeth Christina Lauredant, Cadre du ministère de l'Environnement et Dr Robert Brumbaugh de TNC.



Deux (2) co-moderateurs ont aidé à animer les discussions et à faciliter les échanges entre les participants et les panélistes. Il s'agissait de Monsieur Hythead Charlemagne Jeudi du Fonds Haïtien pour la biodiversité(FHB) et de Monsieur Maxene Atis (TNC)

L'évènement parallèle a débuté avec les propos du Directeur Général du MDE, Monsieur Astrel Joseph qui a fait une brève introduction pour situer le contexte du sujet. Ensuite chaque panéliste s'était présenté et a donné leurs points de vue sur le thème en discussion.

Les discussions étaient centrées sur les questions suivantes :

1. Existe-t-il la possibilité pour les pays et les partenaires des Caraïbes d'unir leurs efforts comme cela a été fait dans le cadre de la Caribbean Challenge Initiative pour accélérer les actions en vue de la mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité ?
2. Le soutien financier du Fonds Haïtien pour la Biodiversité et d'autres fonds fiduciaires créés dans le cadre de la CCI sera-t-il suffisant pour soutenir des transformations exceptionnelles dans la région? Sinon, comment pourrait-on mobiliser des fonds supplémentaires?
3. Comment pouvons-nous renforcer les capacités des pays à honorer leurs engagements en tant que parties au prochain accord GBF, par exemple par la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) ?
4. Quels seraient les mécanismes appropriés pour Haïti et les pays de la région des Caraïbes pour mener le Suivi et l'Evaluation du GBF?
5. Quelle est la voie à suivre pour atteindre l'engagement 30x30 proposé and quel serait le rôle des ONGs dans l'appui des pays pour une bonne implémentation du GBF?

Les panélistes étaient très à la hauteur de l'évènement et ont savouré le public d'un débat de haut niveau. Ils sont tous mis d'accord qu'un certain nombre d'actions prioritaires sont nécessaires pour préserver et conserver la biodiversité notamment l'éducation environnementale à grande échelle, l'intégration des jeunes et la prise en compte de l'aspect genre dans la conservation de la biodiversité, l'institutionnalisation de la conservation de la biodiversité au niveau des agences gouvernementales et du soutien aux programmes de moyens de subsistance alternatifs pour les pêcheurs et les communautés côtières afin de passer à une existence plus durable et autres.

Enfin, il était unanime à reconnaître que depuis qu'il a rejoint une initiative dirigée par The Nature Conservancy et ses partenaires connue sous le nom de Caribbean Challenge Initiative (CCI), Haïti a augmenté le nombre d'aires marines protégées, ce qui allait rendre possible la régénération et le rétablissement de certains de ses écosystèmes marins grâce à une gestion et une protection appropriées. En outre, il a été mis à l'actif du Ministère de l'Environnement le soutien à la création d'un Fonds fiduciaire national pour la conservation à travers un processus dirigé par TNC et des partenaires locaux, pour appuyer le financement à long terme de la conservation de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et du développement durable en Haïti.

4.3 Kiosque d'exhibition

Avec l'appui The Nature Conservancy (TNC), Haïti a exhibé sur le lieu de l'évènement de la COP 15 un kiosque pour faire valoir les richesses de la biodiversité du pays et mettre les projecteurs sur les diverses actions et initiatives novatrices de la politique



gouvernementale pour répondre aux préoccupations mondiales sur la préservation de la biodiversité et la transition vers des pratiques écologiques à travers la planète. Ils étaient nombreux (participants, étudiants, chercheurs, professionnels etc.) à être attirés par le kiosque d'Haïti par rapport à la diffusion des vidéos et l'exposition des posters sur la riche faune et la flore d'Haïti en terme de diversité biologique emblématique avec un haut taux d'endémisme.

V - DECISIONS ADOPTEES PAR LA 15^e CONFERENCE DES PARTIES

Suite aux réunions des groupes de travail dont prenait part Haïti, les Parties ont adopté en séance plénière les principales décisions suivantes :

1. Concernant le budget de la Convention

La Conférence des Parties (CdP) a adopté un Budget programmatique intégré pour la Convention et ses Protocoles. Elle approuve un budget programmatique de base pour la Convention de 14 350 752 dollars au titre de l'année 2023 et de 15 634 440 dollars au titre de 2024. La CdP note avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas encore payé leurs contributions aux budgets de base au titre de 2022 et des années précédentes, et les exhorte à le faire sans autre délai ni conditionnalités.

S'agissant du Protocole de Cartagena, la Réunion des Parties (RdP) a approuvé un budget programmatique de base pour le Protocole de 2 989 700 dollars au titre de 2023 et de 3 257 200 dollars au titre de 2024.

Concernant le Protocole de Nagoya, la RdP a approuvé un budget programmatique de base pour le Protocole de 2 591 100 dollars au titre de 2023 et de 2822 900 dollars au titre de 2024.

2. Évaluation des avancées accomplies dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité durant la période 2011-2020

Décisions finales : la CdP se félicite du Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES) et des évaluations régionales et thématiques connexes, ainsi que des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement climatique de 1,5 °C et sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution. Elle prend note de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, de la deuxième édition des Perspectives locales de la biodiversité et de l'édition 2020 du Rapport sur la conservation des plantes.

La CdP encourage en outre les Parties et invite les autres à utiliser ces rapports lors de la mise en œuvre du CMB et à prendre des mesures pour diffuser largement leurs conclusions. Elle appelle

les Parties à prendre des mesures urgentes pour s'attaquer de manière intégrée aux facteurs de perte de biodiversité identifiés dans ces rapports.

Dans la décision sur l'évaluation des progrès de la mise en œuvre, la CdP note avec, profonde inquiétude, que bien qu'il y ait eu des avancées encourageantes vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les objectifs nationaux fixés par les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) n'étaient pas à la mesure de l'ambition fixée, la mise en œuvre était limitée et le manque de moyens de mise en œuvre adéquats constituait un obstacle persistant. La CdP note également avec, profonde préoccupation, que le Plan d'action 2015-2020 sur l'égalité des genres n'a pas été pleinement mis en œuvre ; et que la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales et la prise en compte des savoirs traditionnels et de l'utilisation coutumière durable de la biodiversité n'ont pas été suffisamment reflétées dans les SPANB.

La CdP encourage les Parties, lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la révision de leurs SPANB, à tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation des progrès accomplis aux niveaux national et mondial ainsi que des informations contenues dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de la deuxième édition des Perspectives locales de la biodiversité et du bilan de la mise en œuvre du Plan d'action sur le genre au titre de la période 2015-2020.

Elle encourage les Parties et invite les autres à soutenir les dialogues nationaux avec les PACL et les parties prenantes concernées, y compris les femmes et les jeunes, dans le cadre de la mise en œuvre du CMB.

La CdP demande également au Secrétariat d'organiser des dialogues internationaux avec les PACL et les parties prenantes concernées sur le Cadre Mondial Biodiversité (CMB), sa mise en œuvre et le Plan d'action sur le genre.

3. Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB)

Décision finale : la CdP adopte le CMB de Kunming-Montréal, et note que sa mise en œuvre sera soutenue par les décisions suivantes de la CdP, et affirme leur traitement sur un même pied d'égalité avec le CMB :

- le cadre de suivi du CMB de Kunming-Montréal ;
- la planification, le suivi, la communication et l'évaluation ;
- la mobilisation des ressources ;
- le Cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités pour le soutien de la mise en œuvre des priorités déterminées au niveau national ;
- les DSN ; et

- la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

La CdP exhorte les Parties et autres gouvernements et organisations à mettre en œuvre le CMB et à permettre la participation à tous les niveaux de gouvernement. Elle invite les Parties à coopérer aux niveaux transfrontalier, régional et international dans la mise en œuvre, et réaffirme les attentes qu'elles veilleront à ce que les droits des PAUL soient respectés.

Elle invite l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le CMB et à en tenir compte lors du suivi des progrès vers les objectifs de développement durable (ODD).

La CdP décide en outre que le CMB sera utilisé comme plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, de ses organes et de son Secrétariat pour la période 2022-2030, et demande au Secrétariat de procéder à un examen et une analyse stratégiques des Programmes de travail dans le cadre du CMB.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 11 sections, quatre objectifs primordiaux pour 2050 et 23 cibles pour d'ici 2030.

Le Contexte (Section A) décrit l'état actuel de la planète et le rôle fondamental de la biodiversité pour le bien-être humain et une planète saine. L'objectif (section B) décrit l'objectif du CMB, à savoir stopper et inverser la perte de biodiversité. Les considérations pour la mise en œuvre (Section C) se composent d'un ensemble d'éléments sur la façon dont le cadre doit être compris, mis en œuvre, rapporté et évalué. La Relation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Section D) décrit les Contributions du CMB à la réalisation des ODD. La Théorie du changement (section E) reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national pour parvenir à un développement durable afin de réduire et/ou d'inverser les facteurs de perte de biodiversité.

La Vision 2050 et la mission 2030 (Section F) stipulent que « d'ici 2050, la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée et utilisée à bon escient, en maintenant les services écosystémiques, en soutenant une planète saine et en offrant des avantages essentiels à tous ». La mission de soutien à 2030 consiste à prendre des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie du rétablissement.

Les Objectifs de Kunming-Montréal pour 2050 (Section G) consistent en quatre objectifs généraux à long terme pour 2050 : l'Objectif A sur les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ; l'objectif B sur l'utilisation et la gestion durables de la biodiversité ; l'Objectif C sur les avantages de l'utilisation des ressources génétiques et DSN des ressources génétiques ; et l'objectif D sur les moyens de mise en œuvre.

Les Cibles Kunming-Montréal d'ici 2030 (Section H) se composent de 23 cibles classées dans les catégories suivantes : réduire les menaces à la biodiversité (cibles 1-8), répondre aux besoins

des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages (cibles 9-13) et les outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration (cibles 14-23).

Le Mécanisme de mise en œuvre et de soutien et conditions favorables (Section I) décrit le soutien, les stratégies et les moyens de mise en œuvre du CMB. La Responsabilité et transparence (Section J) décrit les éléments et les mécanismes, y compris la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation pour une mise en œuvre et un suivi efficaces. La Communication, éducation, sensibilisation et adoption (Section K) résume les stratégies d'adoption pour une mise en œuvre efficace par tous les acteurs, un changement de comportement et la promotion de modes de vie durables et des valeurs de la biodiversité.

4. Le Cadre de suivi du CMB

Décision finale : la CdP adopte le cadre de suivi, en convenant d'utiliser 2011-2020, lorsque des données sont disponibles, comme période de référence pour rendre compte et suivre les progrès de la mise en œuvre du CMB, et d'envisager un examen du cadre à la CdP 16 pour en achever l'élaboration.

La CdP note l'importance d'aligner le suivi national sur la norme statistique du système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies. Elle établit un GSET jusqu'à

la CdP 16 pour conseiller la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi, et demande à l'OSASTT d'examiner ses résultats et d'achever l'évaluation scientifique et technique du cadre de suivi pour examen par le SBI et la CdP 16.

Elle demande au Groupe de travail sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes de poursuivre l'élaboration et l'opérationnalisation d'indicateurs liés aux savoirs traditionnels et aux PACL, et de présenter un rapport sur les progrès et les résultats au GSET.

La CdP demande au Secrétariat de faciliter l'élaboration d'orientations sur le développement de systèmes de surveillance régionaux et nationaux, et de faciliter l'utilisation d'outils pertinents, y compris l'Outil de communication de données (OCD), pour faciliter les rapports nationaux et le partage d'informations entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

5. Stratégie de communication

Décision finale : la CdP adopte la stratégie de communication et renouvelle le mandat du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) jusqu'en 2030, lui demandant : d'élaborer davantage des messages clés orientés vers l'action ; de réviser la stratégie de communication pour l'aligner sur le CMB ; et de conseiller le Secrétariat sur la mise en œuvre de la Stratégie.

La CdP demande au Secrétariat de soutenir une série d'activités de communication au cours du prochain exercice biennal, notamment : les célébrations annuelles de la Journée internationale de la diversité biologique, la Foire de la CESP et le développement des médias sociaux ; le Secrétariat des communications d'entreprise ; la mise à jour du Programme de travail de la

Convention sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public ; et de soumettre un rapport d'avancement pour examen par la SBI 4, puis la CdP 16.

6. Plan d'action sur le genre

Décision finale : la CdP adopte le Plan d'action sur le genre, exhortant sa mise en œuvre à soutenir l'avancement de l'intégration du genre et la mise en œuvre d'un CMB sensible à la question du genre. Elle exhorte les Parties et invite les organisations concernées à intégrer le Plan d'action sur l'égalité des genres dans les SPANB et à le mettre en œuvre en synergie avec ceux élaborés dans le cadre d'autres AME pertinents ou de processus multilatéraux connexes. Elle invite les Parties à soumettre, dans leurs rapports nationaux sur les efforts fournis et les mesures prises pour mettre en œuvre le plan et les encourage à nommer et à soutenir un correspondant national sur le genre et la biodiversité.

La CdP demande au Secrétariat d'entreprendre un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des genres, en identifiant les progrès accomplis, les enseignements tirés et les travaux supplémentaires à entreprendre pour examen par la SBI 5. Elle invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux à apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des genres.

La CdP encourage en outre les Parties, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales, à redoubler d'efforts pour faciliter la participation pleine et efficace des PACL, notamment en reconnaissant leurs lois coutumières, leurs actions collectives, leurs visions cosmocentriques et leurs valeurs diverses ; et de les impliquer dans l'élaboration des communications nationales, la révision et la mise en œuvre des SPANB et la mise en œuvre du CMB.

7. Dialogue approfondi

Décision finale : la CdP reconnaît que la contribution des connaissances traditionnelles dans la lutte contre la perte de biodiversité mondiale est fondamentale pour réaliser la vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature. Il invite les Parties à intégrer les contributions des PACL à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et les liens entre la diversité biologique et culturelle dans la mise en œuvre du CMB ; et dans la mise en œuvre nationale de la CDB en général. Il décide que le thème du dialogue approfondi lors de la 12e réunion du Groupe de travail sur l'Article 8(j) est : le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des savoirs traditionnels.

8. Données de séquence numérique sur les ressources génétiques :

Décision finale : la CdP convient que les avantages de l'utilisation des DSN doivent être partagés de manière juste et équitable, et qu'une solution distincte est nécessaire. Il encourage le dépôt de plus de DSN avec des informations appropriées sur l'origine géographique et d'autres métadonnées pertinentes dans des bases de données publiques, reconnaissant que le suivi et la traçabilité de tous les DSN ne sont pas pratiques. La CdP reconnaît en outre qu'une approche

multilatérale sur le partage des avantages a le potentiel de répondre aux critères convenus, bien que des exceptions puissent être identifiées.

La CdP convient de développer une solution pour le partage des avantages qui devrait être : efficace, efficiente, faisable et pratique ; générer plus de bénéfices que de coûts ; assurer la sécurité et la clarté juridique pour les fournisseurs et les utilisateurs ; ne pas entraver la recherche et l'innovation, et être cohérent avec le libre accès aux données ; ne pas être incompatible avec les obligations juridiques internationales ; se soutenir mutuellement avec d'autres instruments APA ; et tenir compte des droits des PACL. Elle reconnaît que les avantages monétaires et non monétaires doivent être utilisés pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et bénéficier aux PACL, et convient que l'approche n'affecte pas les droits et obligations existants en vertu de la Convention et du Protocole de Nagoya. Elle appelle également à un renforcement et un développement des capacités spécifiques et ciblés, au transfert de technologie et à la coopération technique et scientifique, et, selon ce qu'il convient, à un soutien aux pays en développement, pour générer, accéder et utiliser les DSN pour la recherche et l'innovation.

La CdP établit, dans le cadre du CMB, un mécanisme multilatéral pour le partage des avantages de l'utilisation des DSN, y compris un fonds mondial ainsi qu'un processus équitable, transparent, inclusif, participatif et limité dans le temps pour élaborer et rendre opérationnel le mécanisme multilatéral à finaliser à la CdP 16. Elle établit également un GSET pour poursuivre l'élaboration du mécanisme multilatéral et décide d'examiner l'efficacité du mécanisme à la CdP 18.

La CdP demande au Secrétariat de : compiler et synthétiser les points de vue soumis par les parties et autres ; compiler les enseignements tirés d'autres mécanismes de financement internationaux ; commander une étude pour analyser le mécanisme multilatéral et les autres options que le GSET pourrait décider ; et commander une étude sur les options de mesures génératrices de revenus à différents points de la chaîne de valeur.

9. Mobilisation des ressources :

Décision finale : la CdP souligne l'importance d'accroître de toute urgence la mobilisation des ressources provenant de toutes les sources, nationales et internationales, publiques et privées, en vue de clore le financement de la biodiversité, de combler les lacunes et de mettre à disposition des ressources adéquates et prévisibles en temps opportun pour la mise en œuvre du CMB ; et affirme la nécessité d'accélérer la mobilisation immédiate des ressources auprès de toutes les sources.

La CdP adopte la Stratégie de mobilisation des ressources, reconnaissant qu'elle comporte une phase immédiate (2023-24) et une phase à moyen terme (2025-30) ; et encourage les Parties et autres à la prendre en considération en tant que cadre souple guidant la mise en œuvre des objectifs de mobilisation des ressources du CMB, conformément aux situations nationales.

La CdP encourage les Parties à élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans de financement nationaux, et les pays en développement à inclure des informations sur le financement, la mise au point et le transfert de technologies et le soutien au renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre leurs SPANB.

La CdP reconnaît l'urgence d'augmenter le financement international de la biodiversité et de créer un fonds CMB dédié et accessible en 2023 pour mobiliser et décaisser rapidement des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes les sources, à la mesure de l'ambition du CMB. Elle demande au FEM :

- d'établir en 2023 un fonds fiduciaire spécial pour soutenir la mise en œuvre du CMB afin de compléter le soutien existant et d'augmenter le financement pour assurer sa mise en œuvre en temps opportun, en tenant compte du besoin d'adéquation, de prévisibilité et de flux de fonds en temps opportun ;
- de préparer une décision à examiner par le Conseil du FEM sur l'approbation du Fonds CMB, doté de son propre organe directeur équitable, qui se consacrera exclusivement à l'appui à la mise en œuvre des objectifs et cibles du CMB ;
- d'avancer les dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaires, pour permettre au Fonds CMB de recevoir, en plus de l'aide publique au développement, des financements de toutes provenances ; et
- de concevoir et mettre en œuvre un cycle de projet avec un processus de demande et d'approbation simple et efficace, offrant un accès facile et efficace aux ressources du Fonds CMB.

La CdP appelle en outre à des contributions substantielles immédiates de toutes les sources, conformément à l'objectif 19 du CMB (ressources financières) et décide d'entreprendre et d'agir sur, à la CdP 18, un bilan des opérations et des performances du Fonds CMB concernant son échelle, la vitesse, l'accessibilité et les arrangements futurs.

La CdP décide de procéder à un examen de la stratégie de mobilisation des ressources à la CdP 16 conformément à l'examen du CMB ; et d'explorer le paysage financier actuel pour évaluer les lacunes et les chevauchements et les propositions pour un instrument mondial sur le financement de la biodiversité afin de mobiliser des ressources de toutes les sources à la mesure de l'ambition du CMB.

Elle établit en outre un Comité consultatif sur la mobilisation des ressources pour soutenir le renforcement de la stratégie, et invite les Parties et autres à faire part de leur expérience avec la stratégie.

Enfin, la CdP demande au Secrétariat d'établir un groupe d'experts pour présenter une décision sur les éléments financiers dans le cadre de suivi du CMB ; envoyer notification aux pays en

développement et aux pays à économie en transition, les invitant à envisager d'assumer volontairement les obligations des pays développés conformément à l'Article 20 de la Convention ; et de poursuivre la collaboration avec les mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux.

10. Mécanisme financier :

Décision finale : Réaffirmant l'importance de la pleine application des dispositions de l'Article 21 et de l'accès au mécanisme de financement pour toutes les Parties éligibles pour la mise en œuvre complète de la CDB, la décision (CBD/COP/15/L.33) : demande au FEM d'inclure dans son rapport à la CdP un explicatif de la manière dont la FEM 8 contribue à la mise en œuvre de la CBD et du CMB ; demande au FEM de poursuivre la réforme de ses opérations afin de garantir l'adéquation, la prévisibilité et la rapidité des flux de fonds en établissant des modalités d'accès simples et efficaces, y compris des systèmes accélérés ; et demande au Secrétariat de collaborer avec le FEM pour accélérer la mise en œuvre du CMB, en particulier pour la phase intermédiaire (2023-24) de la Stratégie de mobilisation des ressources.

En ce qui concerne le Fonds CMB, la décision introduit la même formulation que celle énoncée dans la stratégie de mobilisation des ressources.

11. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique :

Décision finale : la CdP prend en considération des besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition, en tenant compte de la situation particulière des populations qui sont les plus vulnérables sur le plan environnemental, tels que celles qui vivent dans des zones arides et semi-arides, des zones côtières et montagneuses, ainsi que les PACL, les femmes et les jeunes. Cette référence détaillée aux pays en développement est utilisée tout au long de la décision. La CdP adopte ensuite le cadre stratégique à long terme en annexe pour le renforcement et le développement des capacités, afin de soutenir les priorités déterminées par les Parties dans leurs SPANB pour la mise en œuvre du CMB, en exhortant les Parties et d'autres à l'utiliser.

La CdP exhorte en outre les Parties et invite les autres à :

fournir un soutien financier et technique aux activités de renforcement des capacités et de développement liées à la biodiversité, en tenant compte des situations particulières des pays en développement, conformément aux Articles 20 et 21 de la CDB ; et intégrer le renforcement des capacités dans leurs SPANB et dans les cadres de coopération pour le développement. Elle demande au Secrétariat de promouvoir le cadre stratégique à long terme et de faciliter l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités et de développement de la biodiversité insulaire.

En ce qui concerne la coopération technique et scientifique, la CdP exhorte les Parties et invite les autres à reconnaître et à promouvoir le rôle important de la science, de la technologie, de

l'innovation et d'autres systèmes de connaissances dans le soutien à la mise en œuvre du CMB. Elle encourage les Parties, conformément à l'Article 20 de la CDB, en collaboration avec les partenaires concernés, à promouvoir, faciliter et soutenir le développement de technologies et d'innovations liées à la biodiversité, y compris la biotechnologie, ainsi que des solutions conçues localement et des technologies autochtones des PACL, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, afin d'accroître le transfert de technologie pour toutes les Parties, en particulier pour les pays en développement.

12. Gestion des connaissances :

Décision finale : la CdP invite les conventions, organisations et autres, liées à la biodiversité, soutenant la génération, la découverte, la capture, la gestion et l'utilisation des données, informations et connaissances pour contribuer au Centre d'échange de la CDB (CHM), à promouvoir et faciliter la collaboration entre eux en vue de rendre les données, informations et connaissances liées à la biodiversité plus facilement disponibles et accessibles pour la planification, la politique et la prise de décision en matière de biodiversité, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

La CdP décide en outre d'étendre le Programme de travail du CHM et de le mettre à jour conformément au CMB, et d'exhorter les Parties et autres à fournir un soutien financier, technique et humain. Il demande enfin au Secrétariat de développer davantage le projet de composante de gestion des connaissances du CMB pour examen par les pairs par les Parties en coopération avec le groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, pour examen par le Groupe de travail 12 sur l'Article 8 (j) et la SBI 4, et le portail CHM pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et la gestion des connaissances.

13. Mécanismes de planification, de suivi, de communication et d'évaluation

Décision finale : la CdP adopte une approche multidimensionnelle améliorée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation en vue d'améliorer la mise en œuvre de la CDB et du CMB, comprenant, entre autres :

- les SPANB révisés ou actualisés en tant que principal vecteur de mise en œuvre du CMB ;
- les rapports nationaux soumis en 2026 et 2029 ;
- l'analyse globale des informations contenues dans les SPANB pour accéder aux contributions au CMB examinées à la COP 16 et à chaque CdP ultérieure ; et
- les évaluations volontaires par les pairs.

La CdP encourage les Parties à appliquer le Plan d'action pour l'après 2020 sur l'égalité des genres adopté dans tous les aspects et à toutes les échelles de la planification, de la mise en œuvre, des rapports et de l'évaluation liés au CMB.

Au sujet de la planification, la CdP adopte les directives pour la révision et la mise à jour des SPANB et encourage les Parties à adopter les SPANB révisés ou mis à jour en tant qu'instruments politiques et/ou juridiques. Elle exhorte les Parties à utiliser les principaux indicateurs et d'autres encore dans les processus de planification nationale pertinents.

Concernant la soumission de rapports, la CdP adopte les directives pour les septième et huitième rapports nationaux, demandant aux Parties de soumettre leurs septième et huitième rapports nationaux pour permettre la préparation de l'évaluation globale. Elle demande aux Parties d'utiliser des indicateurs clés et de fournir des réponses par oui/non aux questions binaires dans le cadre de suivi du CMB et d'inclure des informations quantitatives et qualitatives sur l'objectif D et la cible 19 sur les moyens de mise en œuvre.

Concernant l'évaluation, la CdP décide d'examiner une analyse globale des informations provenant des SPANB, à la CdP 16 et à chaque CdP suivante, et de procéder à une évaluation globale des progrès collectifs sur la mise en œuvre du CMB à la CdP 17 et à la CdP 19 sur la base des rapports nationaux. Elle décide que le SBI élaborera des procédures concrètes pour l'évaluation globale, demandant à l'OSASTT 25 de fournir des avis scientifiques et techniques.

Au sujet de la coopération, des synergies et de l'engagement des Parties prenantes, la CdP encourage les Parties à inclure dans les SPANB et les rapports nationaux des actions pertinentes pour la mise en œuvre des engagements des AME liés à la biodiversité. Elle prend en compte les principaux éléments rapportés à inclure dans la plate-forme en ligne du Programme d'action de Charm el- Cheikh à Kunming pour la nature et les personnes.

Concernant les moyens de mise en œuvre, la CdP demande aux Parties et invite les autres à soutenir la mise en place de l'approche multidimensionnelle améliorée et demande au Secrétariat de soutenir son opérationnalisation.

14. Programme de travail de l'IPBES :

Décision finale : la CdP se félicite du Programme de travail de l'IPBES jusqu'en 2030 et des travaux menés dans le cadre des six objectifs censés contribuer à la mise en œuvre du CMB. Elle se félicite de l'approbation par l'IPBES 8 des évaluations thématiques sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (« l'évaluation du lien »), et les causes profondes de la perte de biodiversité et les déterminants du changement transformateur (« l'évaluation du changement transformateur »).

Elle se félicite également de l'approbation par l'IPBES 9 des résumés à l'intention des décideurs et de l'acceptation des chapitres de l'Évaluation méthodologique des diverses valeurs et de l'évaluation de la nature et de l'Évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, et prend note des progrès réalisés dans l'étude thématique sur l'évaluation des espèces exotiques envahissantes.

La CdP se félicite de la coopération entre l'IPBES et le GIEC et prend note du rapport et des conclusions de l'atelier coparrainé sur la biodiversité et le changement climatique, qui encourage le renforcement de la collaboration en matière d'évaluation.

Elle note que l'IPBES 10 examinera les demandes d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, une évaluation de la connectivité écologique et d'éventuelles évaluations accélérées supplémentaires, et invite l'IPBES à examiner les demandes de la CdP figurant dans l'Annexe.

La CdP demande au Secrétariat de déterminer les voies et moyens par lesquels les fonctions de l'IPBES peuvent contribuer au processus d'examen et de suivi du CMB, et demande à l'IPBES de contribuer au GSET sur les indicateurs du CMB.

15. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

Décision finale : la CdP invite :

- les organes directeurs d'autres conventions et AME liés à la biodiversité à approuver officiellement le CMB et de contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi ;
- le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité à renforcer la coopération, réduire les inefficacités et faciliter les synergies sur les questions clés pour la mise en œuvre du CMB ; et
- le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes à renforcer les synergies dans les principaux domaines relevant de leur expertise.

La CdP exhorte les Parties et invite les autres à renforcer les actions visant à accroître les synergies dans la mise en œuvre du CMB, des ODD, des conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres initiatives et accords multilatéraux de pertinence au niveau national.

La CdP demande en outre au Secrétariat de s'engager activement dans le processus de Berne sur la coopération et, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- identifier, développer et fournir des informations et un soutien technique pour encourager et aider d'autres conventions liées à la biodiversité, AME et autres à contribuer à la mise en œuvre du CMB, déterminer les opportunités de coopération et fournir une liste d'initiatives pertinentes à la SBI 4 ;
- continuer à mettre en œuvre les actions clés dans les décisions 14/30 et XIII/24 pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité ;
- continuer à travailler avec l'UNPFII et l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine sur des sujets liés à la biodiversité et aux savoirs traditionnels ;

- faire progresser le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et celle culturelle et rendre compte des progrès accomplis au SBI et à d'autres mécanismes ; et
- échanger avec l'OMS des informations sur l'accès aux agents pathogènes et sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans le contexte des travaux en cours de l'OMS sur la prévention et la riposte aux pandémies.

16. Intégration de la biodiversité au sein et entre les secteurs :

Décision finale : la CdP réitère l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité pour atteindre les objectifs de la CDB et le besoin urgent d'intégrer la biodiversité conformément au CMB. La décision souligne également l'importance d'une action d'intégration intensifiée pour réaliser le changement transformationnel nécessaire à la réalisation de la vision 2050, reconnaissant les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement et la nécessité de moyens de mise en œuvre adéquats.

Ensuite, la CdP : se félicite des travaux du Groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité, tels que reflétés dans le rapport d'avancement à la SBI 3, et des compilations des nouvelles soumissions ; demande aux Parties et autres de soumettre leurs points de vue sur le projet d'approche à long terme et sur le plan d'action y afférent, et de déterminer les voies et moyens d'aller de l'avant pour soutenir la mise en œuvre du CMB ; et demande au Secrétariat d'organiser un forum en ligne à composition non limitée par l'intermédiaire du CHM, et de compiler les vues qui en résultent dans un rapport, y compris sur un processus intérimaire, pour soumission à la SBI 4.

17. Engagement avec les gouvernements infranationaux

Décision finale : la CdP reconnaît le rôle important des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales dans la mise en œuvre de la CDB, et adopte un plan d'action mis à jour pour la période allant jusqu'à 2030.

La CdP invite les Parties à soutenir l'implication des gouvernements infranationaux dans la révision, la mise en œuvre et la mise à jour des SPANB, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres stratégies et plans d'action, également pour améliorer la mise en œuvre du CMB. Elle invite le FEM à envisager d'étendre et de renforcer davantage ses initiatives de villes durables et de piloter d'autres initiatives. Elle demande en outre au Secrétariat d'entreprendre un examen du rôle des gouvernements infranationaux dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB, sous réserve de la disponibilité des ressources.

18. Examen de l'efficacité des processus dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles

Décisions finales : la CdP réitère l'importance d'assurer la participation pleine et effective des pays en développement Parties, en particulier aux réunions des Parties aux Protocoles, en mettant des fonds à disposition.

Elle encourage la participation à des réunions hybrides et à des réunions virtuelles dans des circonstances extraordinaires, avec la note qu'aucune décision finale ne doit être prise virtuellement, sauf pour les questions budgétaires et de procédure.

Elle demande au Secrétariat : de compiler les points de vue et l'expérience et d'élaborer des options de procédures pour la conduite de réunions hybrides et, dans des circonstances extraordinaires, virtuelles, traitant des questions d'équité, de participation et de légitimité, pour examen par la SBI 4 ; et d'élaborer une analyse des options pour améliorer encore l'efficacité des réunions tenues au titre de la Convention, pour examen par la SBI 4.

19. Programme de travail pluriannuel de la CdP :

Décision finale : la CdP décide que l'élaboration d'orientations supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques devrait soutenir la réalisation des objectifs et des cibles énoncés dans le CMB ; prend note de la liste préliminaire ci-jointe des questions à traiter au cours de la période 2023-30, qui doit être complétée par le Secrétariat et examinée par la CdP 16 ; demande au Secrétariat de proposer des éléments spécifiques alignés sur la mise en œuvre du CMB, pour examen par l'OSASTT 14, en vue de compléter la liste des questions à examiner aux CdP 17, 18 et 19 ; et décide d'aborder les questions permanentes et transversales à chacune de ses réunions.

20. Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) dans l'Atlantique Nord-Est et les zones adjacentes

La CdP reconnaît que le Secrétariat a achevé avec succès la série des ateliers, couvrant la plupart des océans du monde, facilitant la description de 338 zones répondant aux critères des ZIEB ; et se félicite des rapports de synthèse élaborés par l'OSASTT 23 sur la base du rapport de l'atelier régional facilitant le descriptif des ZIEB dans l'océan Atlantique du Nord-Est. La CdP demande au Secrétariat de les inclure dans le référentiel ZIEB et de les soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux Parties et à d'autres.

L'addendum contient un rapport de synthèse sur la description des zones répondant aux critères scientifiques des ZIEB dans l'Atlantique Nord-Est.

21. Zones marines d'importance écologique ou biologique

La CdP proroge le mandat du Groupe consultatif informel sur les ZIEB et demande au Secrétariat de :

- convoquer des ateliers d'experts pour examiner les aspects techniques décrits dans les recommandations 24/10 de l'OSASTT et les questions juridiques relatives à ces modalités, et fournir les résultats aux réunions de l'OSASTT ou du SBI avant la CdP 16 en vue d'adopter les modalités de modification des descriptions des ZIEB, à la CdP 16 ;

- élaborer un projet de mandat pour un « organe consultatif d'experts compétent » dans le contexte des modalités de modification des descriptions des ZIEB et décrivant de nouveaux domaines à examiner par l'OSASTT avant la CdP 16 ; et
- élaborer des lignes directrices volontaires sur les processus d'examen par les pairs pour la description des zones répondant aux critères des ZIEB pour examen par l'OSASTT avant la CdP 16.

22. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

Dans la décision, la CdP exhorte les Parties et invite les autres à : tenir compte des évaluations de l'IPBES et du processus régulier de notification et d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin pour mettre en œuvre le CMB ; reconnaître l'importance cruciale de la biodiversité marine et côtière dans la mise en œuvre du CMB, en soulignant la nécessité d'une conservation marine par zone, comme indiqué dans les objectifs du CMB ; et renforcer les efforts nationaux, sous-régionaux et régionaux vers la comptabilité des océans et l'évaluation économique des services écosystémiques fournis par la biodiversité marine et côtière pour soutenir la prise de décision.

La CdP demande en outre au Secrétariat de :

- faciliter la compilation, la synthèse et le partage d'informations et d'orientations sur les efforts de mise en œuvre du CMB ;
- compiler les soumissions des Parties et autres pour élaborer un examen stratégique et une analyse du Programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte du soutien à la mise en œuvre du CMB, et d'élaborer un projet de mise à jour pour examen par l'OSASTT avant la CdP 16 ;
- identifier les options potentielles pour les modalités de collaboration et de coopération avec les organisations mondiales et régionales compétentes dans le contexte de l'instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, lors de son adoption ;
- soutenir, sous réserve de la disponibilité des ressources, la mise en œuvre de la planification spatiale marine et de la gestion intégrée des zones côtières ;
- élaborer une compilation et une synthèse des informations sur les efforts d'identification et de reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces par zone et pour la création et la gestion d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans les zones marines et côtières ; et
- renforcer la coopération sur diverses questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière pour soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la

réalisation des ODD, et en ce qui concerne le changement climatique et la biodiversité marine et côtière.

23. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Décision finale : la CdP exhorte les Parties et invite les autres à : favoriser la surveillance des effets des populations étrangères transférées ou élevées en captivité sur la diversité génétique des populations autochtones locales ; prendre des mesures adéquates pour remédier à tout effet préjudiciable ; et partager les connaissances et les bonnes pratiques.

La CdP demande en outre au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- élaborer un projet de proposition au sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social sur un système d'étiquetage harmonisé à l'échelle mondiale pour les envois d'organismes vivants ou de propagules dangereux pour l'environnement ;
- collaborer avec l'Organisation mondiale du tourisme et poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, ainsi qu'avec d'autres membres du Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces envahissantes ;
- élaborer des conseils sur l'évaluation des capacités existantes et des besoins en matière de surveillance, de prévention et de contrôle de l'introduction et de la propagation des EEE, ainsi que des supports de formation supplémentaires ; et
- organiser un processus d'examen par les pairs pour solliciter des conseils, convoquer un forum en ligne ouvert et modéré sur les résultats du processus d'examen par les pairs et rendre

24. Gestion durable de la faune sauvage

Décision finale : la CdP demande au Secrétariat, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les PACL, les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune et les autres parties prenantes et détenteurs de droits de :

- terminer le travail mandaté par la décision 14/7, y compris l'identification d'autres domaines au-delà du secteur de la viande de brousse qui pourraient nécessiter des directives complémentaires, en utilisant pleinement le rapport de l'atelier consultatif 2020 sur la gestion durable de la faune sauvage au-delà de 2020 et les résultats de l'enquête sur la gestion durable de la faune sauvage ;
- poursuivre une collaboration étroite avec le Secrétariat de l'IPBES, y compris sur les implications de l'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, pour la mise en œuvre du CMB ;

- collaborer avec tous les acteurs et parties prenantes concernés pour promouvoir l'intégration de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier des espèces sauvages, dans tous les secteurs concernés ;
- collaborer et renforcer les synergies avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la FAO, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) et d'autres AME pertinents dans le domaine de l'utilisation durable de la faune ; et
- rendre compte de l'état d'avancement des activités ci-dessus et formuler des recommandations pour les travaux futurs de la CDB sur la gestion durable de la faune, pour examen par l'OSASTT lors de sa réunion avant la CdP 16.

25. Biodiversité et changement climatique

Décision finale : la CdP demande aux Parties et invite les autres à soumettre des points de vue et des informations sur la biodiversité et le dérèglement climatique. Elle demande en outre au Secrétariat de les compiler pour l'OSASTT, lors de sa réunion qui se tiendra avant la CdP 16.

26. Biodiversité et agriculture

Décision finale : la CdP, entre autres :

- adopte le Plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, encourageant les Parties et d'autres à soutenir sa mise en œuvre ainsi que le renforcement et le développement des capacités connexes ; et
- exhorte les Parties à s'attaquer aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité des sols et de la dégradation des terres, et à fournir un soutien financier et technique, conformément à l'article 20 de la CDB (ressources financières) pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petites îles, les États en développement et les économies en transition, afin de promouvoir la recherche, le transfert de technologies, le suivi et l'évaluation de la biodiversité des sols.

27. Biodiversité et santé

Décision finale : la CdP prend note des résolutions pertinentes sur les droits à un environnement propre, sain et durable, et sur l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de santé. Elle fait de multiples références à l'approche 'One Health' et à d'autres approches holistiques.

Elle encourage les Parties et d'autres à prendre des mesures pour une relance durable, respectueuse de la biodiversité et inclusive après la pandémie de COVID-19.

Elle invite également l'Alliance quadripartite pour une seule santé et d'autres à prendre en ligne de compte les liens entre santé et biodiversité ainsi que les concepts d'équité et de solidarité.

La CdP invite en outre le FEM, les Parties et d'autres à envisager de fournir un soutien pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé. Il demande au Secrétariat de consulter et

de produire une version actualisée du projet de plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé, et de présenter un rapport à l'OSASTT pour examen par la CdP 16.

28. Nature et culture

Décision finale : la CdP renouvelle son engagement envers le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle qui sera promu par le Secrétariat de la CDB, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'autres partenaires concernés, en particulier les PAUL, adoptant une vision de l'ensemble de la société et une approche intégrée dans le plein respect des droits humains et des PAUL, dans le but de soutenir la mise en œuvre nationale et internationale du CMB, en intégrant pleinement les valeurs de la diversité bio-culturelle.

Elle prie le Secrétariat et invite l'UNESCO et les autres partenaires concernés à :

- explorer et envisager des mécanismes inter-agences, tels que le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, pour assurer la complémentarité des efforts, en évitant les chevauchements et les doubles emplois inutiles

et en maximisant l'efficacité, pour identifier et surmonter les défis, et promouvoir les leçons apprises à une échelle pertinente vers l'objectif du programme conjoint ; et

- mettre en œuvre les éléments et tâches annexés liés au programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle, avec une large coalition de partenaires, avec la participation pleine et effective des PAUL.

La CdP se félicite des éléments et des tâches annexés liés au Programme de travail conjoint et encourage les Parties à toutes les conventions pertinentes à renforcer la collaboration et la coordination et à contribuer et soutenir le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle.

Décision finale : la CdP décide de ne pas conclure – et de ne pas exiger d'analyse plus approfondie – sur la question de savoir si la biologie synthétique est un thème nouveau et émergent. Elle établit un processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation large et régulier des développements technologiques les plus récents en matière de biologie synthétique et « accepte de commencer ses travaux pendant une période intersessions ». Pour soutenir le processus, la CdP établit un GSET, adopte son mandat et ses termes de référence et invite les Parties et autres à soumettre des informations et à faciliter la coopération et le renforcement des capacités.

La CdP demande en outre au Secrétariat de convoquer des discussions en ligne et, au moins, une réunion du GSET, de faciliter la coopération internationale et de soumettre un rapport sur les résultats et le fonctionnement du processus d'analyse prospective pour examen par l'OSASTT et la CdP 16.

VI – CLOTURE DE LA COP 15, LECONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Plénière de clôture

La plénière de clôture s'est réunie le lundi 19 décembre. Les délégués y ont entendu Robert, représentant deux milliards d'enfants, qui a partagé les réflexions d'Anaya, une Indienne de six ans, sur les responsabilités intergénérationnelles liées à la conservation de la biodiversité.

La Plénière a ensuite adopté des décisions au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que le budget et le procès-verbal de la réunion. L'UE a demandé l'enregistrement, dans le rapport de la réunion, de ses regrets concernant le résultat sur la biodiversité et le changement climatique, affirmant que les Parties ont collectivement perdu le travail accompli au cours des quatre dernières années.

De nombreux délégués ont exprimé leur gratitude au Président de la CdP 15, Huang Runqiu, pour avoir mené les négociations à une conclusion fructueuse, y compris avec une "standing ovation".

Le CANADA a déclaré qu'il est fier d'avoir accueilli les négociations et d'y avoir joué un rôle, notant que le CMB est « plus grand que n'importe lequel d'entre nous et un cadeau pour l'avenir » nécessitant une attention collective à sa mise en œuvre.

Dans ses réflexions sur le cheminement vers et à Montréal, l'Argentine, pour le GROUPE D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, a qualifié cette dernière période intersessions de période la plus difficile de l'histoire de la CDB, se félicitant du fait qu'elle ait abouti à un ensemble équilibré. L'UE a qualifié le CMB de décision aux proportions historiques nécessitant un esprit de coopération continu dans sa mise en œuvre.

Après la projection de deux vidéos sur les négociations de la CdP 15 et sur le prochain hôte, la Turquie, le Président de la CdP, Huang, a souligné que l'engagement envers le multilatéralisme avait permis l'adoption d'un ensemble solide, ambitieux, transformateur et équilibré pour stopper et inverser la perte de biodiversité, et pour mettre la planète sur la voie de la reprise au profit de toute l'humanité et des générations futures. Il a remercié tous ceux qui ont contribué au succès de la conférence et a souligné que le CMB est un nouveau départ passionnant pour la gouvernance mondiale de la biodiversité. Il a suspendu la séance le mardi 20 décembre à 1 h 01.

6.2 Les leçons apprises

1. La lutte contre l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle planétaire exige des efforts, des actions coordonnées, des ressources suffisantes et de technologies et connaissances appropriées tant au niveau national, régional et mondial.

2. La conservation de la biodiversité nécessite l'engagement et l'implication de larges secteurs économiques et sociaux au niveau national (agriculture, infrastructures, mine, énergie, éducation, santé etc.).
3. La forte délégation des pays à la COP15, traduit l'intérêt qu'ils accordent à la question de la biodiversité qui est préoccupation mondiale.
4. La présence de forte délégation des représentants des Organisations Communautaires, des Peuples autochtones et des organisations de Femmes Rurales, traduisent leur niveau d'engagement dans la conservation de la biodiversité.
5. Il est impossible de renverser l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale et parler de développement durable sans une prise de conscience de l'importance de la biodiversité par les populations et les décideurs et mobilisations de ressources importantes.

6.3 Les principales recommandations

Les principales recommandations formulées sont les suivantes :

1. Il faut renforcer davantage la Direction de la Biodiversité du MDE en termes de ressources Humaines, Financières et Matérielles pour qu'elle puisse mieux répondre à sa mission.
2. Il faut créer une plateforme nationale avec tous les secteurs pour aborder la question de la biodiversité dans tous ses aspects
3. Il faut prendre en compte la biodiversité dans tous les projets de développements du pays. Une participation de la Direction de la Biodiversité aux côtés du BNEE est essentielle à toutes les études impacts environnementaux.
4. Il est important d'établir des stratégies pour mobiliser des ressources financières importantes de manière rapide pour mettre en œuvre le cadre mondiale sur la diversité biologique ainsi que la stratégie et plan d'actions nationales pour la conservation de la biodiversité d'ici à 2030.
5. Il est fondamental d'établir des séances de travail avec le Ministère de l'agriculture sur la Biodiversité agricole et marine et autres Ministères sectoriels sur des thématiques d'intérêts et spécifiques.
6. Il y a une nécessité pour Haïti d'adhérer au protocole de Carthagène sur les risques biotechnologiques des organismes vivants et au Protocole de Nagoya sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
7. Il faut qu'Haïti ratifie d'autres conventions en lien avec la diversité biologique notamment :
 - La convention RAMSAR sur les zones humides

- La convention sur la Migration des Espèces Sauvages
 - La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
 - La Convention sur le Droit de la Mer ou des Océans.
8. Il faut mobiliser des ressources significatives pour mieux planifier à l'avenir les activités préparatoires aux COPs afin de mobiliser les acteurs et mieux définir la position d'Haïti par rapport aux enjeux nationaux sur la biodiversité.